



# COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 09 Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRÉ	Muriel MATIFAS
Bernadette BEUVRIER	Rolande OUDAILLE
Jean-Guy BRUYER	Stéphane PAPIN
Stéphane CHAPEROT	Nicolas SOISSON
Elisabeth DARDARD	Olivier STRUBBE
Céline GRENIER	Christian VERSCHEURE
Myriam MARTEL	Jean-Philippe VICHARD

À l'exception de :

Mme Corinne GAUTIER ayant donné procuration à Mme Aliette BALSALOBRÉ.

Mme Corinne LUZO ayant donné procuration à M. Jean-Philippe VICHARD.

Mme Céline GRENIER ayant donné procuration à Rolande OUDAILLE.

M. Michel COLAS ayant donné procuration à Jean-Guy BRUYER.

M. Cédric CHERFILS absent non excusé.

M. Marc DOYER absent non excusé.

M. Serge MEZEAUD absent non excusé.

M. Rémi COUSYN absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 18

Date de convocation : 02/09/2024

Date d'affichage : 02/09/2024

A été élue secrétaire de séance : Mme Rolande OUDAILLE.

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h05

## **Ordre du Jour**

- 1) Démission d'un conseiller municipal
  - 2) Acquisition de la parcelle A1 10 au 529 Route de Paris
  - 3) Versement d'un fonds de concours au SE60 pour les travaux d'enfouissement du tronçon 1 de la Rue de Béthencourtel
  - 4) Versement d'un fonds de concours au SE60 pour les travaux d'enfouissement du tronçon 2 de la Rue de Béthencourtel
  - 5) Avenant n°4 au marché de travaux du Pôle Enfance Olympe de Gouges
  - 6) Création d'un CDD pour remplacement de personnel
  - 7) Informations diverses sans délibération (inscriptions scolaires, ...)
- 
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 Juillet 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu du 04 Juillet 2024.

### **Démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur Tommy LEFEBVRE le 05 Juillet 2024.

## **2024-44 Acquisition de la parcelle A1 au 529 Route de Paris**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les propriétaires de la propriété située à côté des services techniques de la ville route de Paris sont venus proposer leur bien à la vente et ont montré l'intention de vendre leur bien.

Il s'agit de la parcelle cadastrée A10 pour une contenance de 2 282 m<sup>2</sup>.

**Vu la délibération du conseil municipal 2018-33.**

**Vu la délibération du conseil municipal 2020-45.**

**Vu la commission des finances du 30 Aout 2024**

**Considérant** que cet espace foncier juxtaposé aux services techniques de la ville en pleine zone économique constitue un atout important pour de futurs projets d'aménagements du territoire au cœur de l'agglomération,

**Considérant** le prix de vente de 185 000 €,

**Considérant** l'avis des domaines qui a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 185 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'achat du bien pour la somme de 185 000 € .

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **2024-45 Versement d'un fonds de concours au SE60 pour les travaux d'enfouissement du tronçon 1 de la Rue de Béthencourtel**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

**Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue de Béthencourtel (Tranche 1)**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 18 septembre 2024, s'élève à la somme de **278 283,89 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **250 582,15 €** (sans subvention) ou **180 225,58 €** (avec subvention).

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

**Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue de Béthencourtel (Tranche 1)**

**Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2026** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **162 832,83 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **17 392,75 €**

## 2024-46 Versement d'un fonds de concours au SE60 pour les travaux d'enfouissement du tron-

### çon 2 de la Rue de Béthencourtel

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

#### **Mise en Souterrain | BT - EP - RT - HTA | SOUTER | Rue de Bethencourtel (Tranche 2)**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 09 septembre, s'élève à la somme de **293 471,03 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **262 321,17 €** (sans subvention) ou **185 354,46 €** (avec subvention).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

**Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain | BT - EP - RT - HTA | SOUTER | Rue de Bethencourtel (Tranche 2)**

**Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réalisent suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2027**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux **167 012,52 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion **18 341,94 €** et ont signé sur le registre les membres présents.

#### **2024-47 Avenant n°4 au marché de travaux du Pôle Enfance Olympe de Gouges**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la construction du pôle enfance, il convient de valider l'avenant n°4 pour les entreprises et les montants inscrits dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajustements dans les prestations réalisées par les entreprises.

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Lot	Intitulé	Entreprises	Montant du marché HT du 4 avril 2022	CM du 14/09/2023	CM du 18/12/2023	CM du 08/04/2024	CM du 20/09/2024	Nouveau montant du marché HT	Déférence
Lot n° 01	GROS OEUVRE	Vandenberge	326 210.68 €	33 816.48 €				360 027.16 €	<b>33 816.48 €</b>
Lot n° 02	CHARPENTE - NURS OSSATURE BOIS	Goudalle	645 415.86 €	30 000.00 €				675 415.86 €	<b>30 000.00 €</b>
Lot n° 03	COUVERTURE - DINGUERIE - ÉTANCHÉITÉ	Rameny	241 049.10 €	1 169.10 €				242 218.20 €	<b>1 169.10 €</b>
Lot n° 04	MEUNIÈRES EXTERIEURES ALUMINIUM	Copeaux Salmon	186 466.95 €					186 466.95 €	<b>0.00 €</b>
Lot n° 05	FAVAILLEMENT - EARDAGE	Vandenberge	122 303.19 €					122 303.19 €	<b>0.00 €</b>
Lot n° 06	METALLERIE - SERRURERIE	Société Lejeune	66 350.00 €			2 485.00 €	<b>+ 2 485.00 €</b>	76 095.00 €	<b>9 745.00 €</b>
Lot n° 07	CLOISONNAGE	Bebatte	175 764.63 €	6 648.55 €	2 829.55 €			185 243.47 €	<b>9 478.84 €</b>
Lot n° 08	MEUNIÈRES INTÉRIEURES BOIS	Nouvelles Merceries Du Moulin	101 463.41 €	1 974.00 €				103 437.41 €	<b>1 974.00 €</b>
Lot n° 09	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	ASFB	460 000.00 €			300.00 €		460 300.00 €	<b>300.00 €</b>
Lot n° 10	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES	AD Tech	146 831.00 €	1 013.77 €		1 405.79 €		151 250.56 €	<b>2 419.56 €</b>
Lot n° 11	ASCENSEUR	Ocis	21 498.00 €					21 498.00 €	<b>0.00 €</b>
Lot n° 12	FAUX PLAFONDS	Marisol	41 342.20 €			3 516.52 €		44 858.72 €	<b>3 516.52 €</b>
Lot n° 13	REVÉTEMENTS DE SOLS	Creil Solis	102 749.69 €	9 700.00 €	-12 908.04 €			89 541.65 €	<b>-13 208.04 €</b>
Lot n° 14	PEINTURES	Beauvaisis Décor	45 579.59 €		5 330.00 €	650.00 €		52 059.59 €	<b>6 480.00 €</b>
Lot n° 15	V.R.D.	Pivetta Lot 15	287 360.60 €		-4 913.60 €	-2 155.00 €		280 192.00 €	<b>-7 168.60 €</b>
Total:			Montant du marché HT	Avenant 1 CM du 14/09/2023	Avenant 2 CM du 18/12/2023	Avenant 3 CM du 08/04/2024	Avenant 4 CM du 09/09/2024	Nouveau montant du marché HT	<b>78 522.86 €</b>
Balance financière de l'opération :								<b>78 522.86 €</b>	<b>2.64%</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**2024-48 Délibération de principe autorisant à recruter des agents contractuels de droit public pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles**

**Monsieur Le Maire informe l'assemblée :**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,

- le potentiel du ou de la candidat(e),
- et la capacité du ou de la candidate à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**Autorise** le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

**Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Effectifs scolaires.

M. le Maire informe que 260 enfants sont inscrits à l'école ODG soit 19 de plus que l'année passée. La rentrée s'est très bien passée.

## Avenir des locaux scolaires de Cannetecourt.

**Pavillon périscolaire.** Comme indiqué dans le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril, le Conseil Municipal a validé la proposition de création d'une nouvelle parcelle pour ce qui concerne le pavillon du périscolaire. Le bornage provisoire a été effectué, le définitif sera fait le 16 septembre. L'avis des Domaines a été communiqué. Il faut donc s'engager à vendre le bâtiment. Les élus décident de confier à l'agence ORPI la vente du bâtiment périscolaire.

**Cantine / Bureau de vote.** Comme évoqué il y a quelques mois, l'ancienne cantine sera conservée pour permettre le bon déroulement des scrutins. Il est parfaitement adapté.

**Groupe scolaire et locaux techniques.** Pour ce qui concerne l'avenir de l'école et des locaux annexes, le bailleur social contacté n'a pour l'instant formulé aucune réponse ; nous sommes donc toujours dans l'attente. Une agence immobilière de Breuil-Le-Vert formulera une proposition pour créer plusieurs lots dans le reliquat. Pour cela une réunion sera conduite sur place dans quelques semaines afin de définir les contours des lots possibles.



Jean-Philippe VICHARD  
09 septembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. VICHARD".

